

Modalités d'inscription : rentrée 2023

- Les enfants de **Grande section** doivent être inscrits à la mairie pour le **CP**. Ceux qui sont domiciliés sur une autre commune et qui ont bénéficié d'une dérogation, doivent faire une nouvelle demande sauf dans le cas où ils auraient un frère ou une sœur déjà scolarisé à l'école élémentaire.
- Les inscriptions ont commencé depuis le **lundi 6 février 2023, n'attendez pas la fin de l'année scolaire...**

Les familles devront se rendre à la **mairie** munies :

- du **carnet de santé** (pages vaccinations) : **Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite** (souvent associés à la coqueluche) pour être inscrits dans une école.
La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est **vivement recommandée**.
En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.
 - du **livret de famille**,
 - d'un **justificatif de domicile**,
-
- d'un certificat de radiation **pour les enfants déjà scolarisés** dans une autre école élémentaire.

A l'issue de l'inscription en mairie, la mairie communiquera aux futurs parents de CP la date de réunion prévue en juin en présence de la directrice et des enseignants de CP.

La directrice recevra les nouveaux parents pour un rendez-vous individuel si l'inscription concerne un élève en CE1, CE2, CM1 ou CM2. Prendre rendez-vous par téléphone au 05-56-38-67-82).